

l'organisation du Congrès pénitentiaire? N'est-ce pas aussi par la simplification de chacun de ces mille problèmes particuliers, dont se compose ce qu'on est convenu d'appeler « le problème social », qu'il sera permis d'arriver, sinon à une solution complète et définitive, du moins à des résultats qui se rapprocheront de plus en plus de ce qui est juste et vrai?

Dr MERRY DELABOST

Professeur à l'École de médecine de Rouen  
Médecin en chef des Prisons.

## L'ANTHROPOMÉTRIE APPLIQUÉE AUX RÉCIDIVISTES

Le déplorable accroissement du nombre des récidives est un fait trop connu pour qu'il soit nécessaire, encore aujourd'hui, d'emprunter à la statistique les chiffres qui le mettent en évidence. On s'occupe bien plutôt, soit au sein du Parlement, soit dans nos Sociétés, d'arrêter, par la relégation, ou par l'emprisonnement individuel lorsqu'on trouve, avec raison, la transportation insuffisante, cet effrayant progrès de la criminalité.

Mais il est aussi difficile, assez souvent, de reconnaître un récidiviste, au moment de sa nouvelle arrestation, que d'exercer d'une manière efficace la répression à son égard.

Il se dérobe aux recherches. Il sait que sa condamnation, encore incertaine, deviendra peut-être inévitable si ses antécédents judiciaires sont connus. Est-il prévoyant? Il n'a pas manqué d'emprunter, d'acheter ou de voler un état civil nouveau. Est-il surpris par la police? Il n'a pas de peine, soit au violon, soit à la Préfecture, en attendant le premier interrogatoire exigé par la loi, à trouver un faux nom et à se donner une nouvelle personnalité.

Ce nom, ces prénoms bien vite choisis, ne figurent ni au Répertoire général des condamnés en France, c'est-à-dire, aux *sommiers judiciaires* de la Préfecture de Police, ni dans les *casiers judiciaires* établis par arrondissement. Peut-être, même, le récidiviste ne s'est-il pas mis en frais d'invention. Aux termes de l'article 45 du Code civil, « toute personne peut se faire dériver, par le depositaire des registres de l'État civil, des extraits » de ces registres. »

Il lui suffit d'emprunter à un autre, ou déjà mort, ou absent, ou simplement inconnu dans le lieu de l'arrestation, sa personnalité parfaitement honorable. A-t-il de précédentes condamnations? « Néant », répondra l'employé d'administration qui aura été chargé des recherches; et il faudra tantôt se résigner à l'élargissement d'un malfaiteur, tantôt le condamner sous le nom d'une personne sans reproche.

On a cherché, par tous les moyens, à éviter ces erreurs trop regrettables.

Un agent de police, à l'arrivée au Dépôt ou à la Maison d'arrêt, fait semblant de reconnaître le nouveau venu, et, profitant de sa surprise, l'oblige à un aveu.

Il est placé, durant la prévention, dans une cellule double, auprès d'un *mouton* qui devient son ami et son confident pour surprendre ses secrets.

Il parcourt avec effroi un faux dossier portant un grand nombre de condamnations sous le faux nom qu'il a cru précisément devoir prendre. Il préfère alors faire connaître son véritable état civil.

On le prie de bien voir s'il entend résister, tenir le magistrat instructeur en échec. En pareil cas, sa détention préventive ne cesserait qu'au moment où il aurait pris le parti d'éclairer la justice.

Presque tous les chefs de la sûreté qui se succèdent à la Préfecture de police comptent sur le hasard des arrestations nouvelles pour découvrir les auteurs restés inconnus de crimes dont les journaux ont longtemps entretenu le public. Lorsqu'ils croient avoir fait une capture importante, ils se présentent à Mazas avec un ordre d'extraction, et parfois ils entreprennent, tantôt en voiture, tantôt à pied, avec leur prisonnier, le tour de Paris. Ils vont ainsi au café de Madrid, au bal Bullier, dans les brasseries, dans les théâtres, à la Bourse, etc., jusqu'au moment où quelqu'un qui a reconnu l'homme qu'ils accompagnent, pense qu'il se promène avec un ami, s'approche sans deviner la vérité et l'appelle en lui donnant son vrai nom. Tous les chefs de la sûreté, M. Macé, M. Jacob, Claude et Canler, ont emprunté cette pratique à Coco-Lacour et à Vidocq.

Si l'accusé n'est point trahi de la sorte par les siens, il est souvent reconnu, soit par les agents de la sûreté dès longtemps familiarisés avec le Tout-Paris des malfaiteurs, soit par des surveillants de prison, soit par d'autres détenus.

Mais on ne pousse à ce point les recherches que dans de rares circonstances, et, même alors, on ne réussit pas toujours.

La photographie parut, il y a dix ans environ, devoir rendre les plus grands services dans la constatation de l'identité des récidivistes.

Un service spécial fut établi, boulevard du Palais, sous les

combles, au dernier étage de la Préfecture où il fonctionne encore.

Il eut un rapide succès, et les journaux, à grand bruit, ne manquèrent pas d'annoncer aux criminels, voleurs, souteneurs et récidivistes, qu'il allait devenir impossible, à bref délai, d'exercer leur affreux métier.

Mais qu'arriva-t-il bientôt? On trouve, au dépôt de la Préfecture de police jusqu'à 250 entrées par jour consignées sur les livres du greffe. Les cartons du photographe se multiplièrent comme les délits et les récidives. On se vit, après quelques années, en présence de près de 100,000 photographies classées.

La difficulté extrême des recherches, au milieu de ces innombrables portraits-cartes est manifeste. Il est parfois impossible de convaincre de mensonge les détenus qui ont pris un faux nom et donné un âge, un lieu de naissance de leur invention, pour n'être point reconnus.

Il fallait donc trouver une classification des photographies qui permit de s'en servir avec succès. On devait restreindre, en premier lieu, les recherches, en formant des groupes qu'il serait facile de parcourir. Il était, de plus, nécessaire, par des mesures exactes, bien prises, sur le corps de chaque individu, d'obtenir une certitude, au lieu de cette simple ressemblance entre des images qui peut si aisément induire en erreur.

C'est là ce qu'a cherché et trouvé M. Alphonse Bertillon.

Fils de l'homme distingué qui fut longtemps chef de la statistique municipale de la Ville de Paris, et frère du directeur actuel, l'inventeur du procédé, si l'on peut dire, fait preuve en toutes circonstances dans ces difficiles recherches d'une habileté, d'une dextérité singulières. Il se hâte, ainsi qu'il convient à ceux qui ont une foi entière, et qui veulent réussir, de soumettre à l'expérience ce qui lui a paru juste et vrai. Comme tous les siens, il s'occupe avec prédilection d'anthropologie. L'un de ceux qui ont parlé avec éloge de ses publications scientifiques, le loue quelque part d'être profondément imbu des doctrines de la philosophie évolutionniste. C'est sa méthode même, et la pensée première, le véritable esprit des recherches auxquelles il se livre : l'application des mesures anthropométriques à la détermination de l'identité humaine.

Ses premiers essais, en ce sens, paraissent remonter au-delà de 1880. Ses publications ont la même date dans les *Annales de*

démographie d'abord. Elles ont été continuées dans la *Revue politique et littéraire* du mois d'avril 1883, et dans une revue scientifique, *la Nature* du 25 août, même année. Il a donné de même, en diverses brochures, un aperçu de sa méthode.

Il a fait plus. Ne se bornant pas à écrire, il poursuit, après avoir obtenu l'autorisation nécessaire, des expériences intéressantes dans un local du Dépôt de la Préfecture de Police mis à sa disposition depuis le commencement de l'année 1883.

C'est à l'entrée même du Dépôt, du côté que l'on réserve aux hommes, à droite, dans le coin de la salle des Pas Perdus, et non loin du cabinet du directeur. Les fenêtres, au rez-de-chaussée, s'ouvrent sur la cour, du côté de *la Permanence*. Tous ceux que leurs fonctions amènent parfois au Dépôt de la Préfecture de police reconnaîtront l'endroit où l'on fouille les nouveaux venus après les avoir obligés à se déshabiller pour soumettre à un examen minutieux leurs vêtements.

L'individu qui vient d'être conduit au Dépôt, après son arrestation, entre dans la petite salle où tous les renseignements qu'on peut désirer sur sa personne, vont être obtenus grâce aux nouveaux procédés de mensuration.

Tous les chiffres et renseignements divers fournis par cet examen sont consignés sur une fiche blanche. Ceux que nous allons reproduire seront, au dernier point, complets et exacts.

Ils ont été fidèlement copiés, sans additions ni retranchements, sur l'une de ces fiches.

L...

Etat civil.	{	Nom :
		Prénoms :
		Lieu de naissance :
		Profession :
		Délict :

Taille, 60. 0 <sup>1</sup> .	Envergure, 67 <sup>4</sup> .
Longueur de tête, 18. 7 <sup>2</sup> .	Œil c. marron clair
Largeur de tête, 15. 7.	— Verd. clair.
Longueur du pied, 23. 5.	— l. c. châtain <sup>5</sup> .
Longueur du doigt (de la main) médius, 10. 9.	Age, 50. (15 mai 1834.)
Longueur de l'auriculaire, 9.9.	Mensurateur, C. <sup>6</sup> .
9. 10. 84 <sup>3</sup> .	
Cicatrices, marques particulières <sup>7</sup> .	

<sup>1</sup> Pour : 1 m. 60.

<sup>2</sup> Le premier chiffre est celui des centimètres, et le second, celui des millimètres. Les mesures doivent avoir une extrême précision.

<sup>3</sup> La date: jour, mois, an.

<sup>4</sup> Il s'agit des bras étendus en croix. L'envergure correspond d'une manière assez constante à la hauteur du corps.

<sup>5</sup> Le cercle, le milieu et le point central de l'œil.

<sup>6</sup> Le nom de celui qui a pris les mesures, afin qu'il puisse être interrogé au besoin.

<sup>7</sup> Au verso.

Introduisons maintenant un récidiviste qui refuse d'éclairer la police en répondant aux questions qu'on lui adresse. Nous voulons retrouver, en même temps que le passé de cet homme, ses condamnations et son nom véritable.

Voici comment il faut procéder.

Des boîtes posées le long du mur, sur des étagères, contiennent les photographies des délinquants qui sont déjà venus toutes classées dans l'une de ces trois catégories : *petits, moyens, grands*. Comme les *moyens* sont toujours les plus nombreux, il convient de donner à la classe dont ils font partie d'étroites limites. Ils sont tous compris entre 1 m. 62 c. et 1 m. 67 c.

L..., ce détenu dont la fiche vient de nous servir de modèle lorsqu'il s'est agi de faire connaître le procédé nouveau d'anthropométrie, ne dépasse pas 1 m. 60 c. Il est dans les petits. Les grands et les moyens, soit 20,000 photographies sur 30,000, par exemple, se trouvent déjà écartées. Une rapide observation de la taille sur un pan de mur gradué procure aisément cette première simplification.

Pour continuer les recherches, nous prenons; en second lieu, la *longueur de tête*. L'anthropologie entend par là tout ce qui est compris entre le creux du nez, immédiatement au dessous de la séparation des sourcils, et le sommet, la saillie extrême de la tête par derrière ou diamètre antéro-postérieur. La distance d'une tempe à l'autre, prise également au moyen du compas d'épaisseur de Broca, est appelée, au contraire, *largeur de tête*. C'est le diamètre transversal maximum des anthropologistes.

La longueur de tête étant presque toujours entre 17 et 20 centimètres, l'écart d'un individu à l'autre est, d'une manière habituelle, de 30 millimètres. Les millimètres sont marqués avec soin sur le compas. Cette longueur qui varie jusqu'à 3 centimètres maximum, peut être relevée facilement à 2 millimètres près.

Le groupe des petits est lui-même divisé en trois catégories au point de vue de la longueur de tête :

1<sup>re</sup>, depuis  $\alpha$  (1) jusqu'à 18 cent. 2 mill;

2<sup>e</sup>, depuis 18.2 jusqu'à 18.6;

3<sup>e</sup>, depuis 18.6 jusqu'à  $\omega$  (2).

Des 10,000 photographies qui restaient, celle des petits, les deux tiers vont se trouver encore écartées. Il faut chercher 18.7, mesure de L..., parmi les longueurs de tête de la troisième catégorie seulement, c'est-à-dire les plus grandes. Si nous prenons ensuite sa largeur, nous n'avons plus à chercher notre prisonnier que dans l'une des trois subdivisions des largeurs, c'est-à-dire, dans un seul tiers de ce qui reste.

Ainsi, le groupe de photographies au milieu duquel nous devons découvrir celui dont il faut constater l'identité, se restreint de plus en plus.

Il en reste onze cents à peu près.

Mais nous n'avons pas épuisé les mensurations possibles.

En s'attachant systématiquement à la partie gauche du corps pour diminuer les chances d'erreur, il est possible de mesurer encore, d'abord la longueur du pied, comme un cordonnier sait le faire, puis la longueur du doigt médius et celle de l'auriculaire. On se sert du compas à glissière. Chacune de ces subdivisions étant toujours elle-même subdivisée en trois groupes, petits, moyens, grands, nous écartons, pour le pied, les deux tiers des photographies qui restent, et les deux tiers encore de ce reste pour la main. Il n'est plus nécessaire, alors, de demander le vrai nom de L... et tout son véritable état civil, qu'à une centaine de fiches accompagnées de photographies.

Cela suffirait, au besoin. Cependant M. Bertillon ajoute à ces indications précises deux renseignements utiles pouvant contribuer à la certitude, s'ils ne peuvent l'établir : l'envergure des bras en croix prise au moyen soit d'un double mètre rigide, soit d'un ruban, soit d'un pan de mur gradué ; et la couleur des yeux avec l'indication du cercle concentrique pupillaire, de la partie moyenne, etc.

Le choix est devenu facile. Les recherches sont enfin limitées à dix ou quinze fiches. L'image, les mesures exactes, toute la

---

(1) La plus petite.

(2) La plus grande.

vraie personnalité du récidiviste retrouvée, viennent sans peine se placer comme devant les yeux et sous la main du mensurateur.

Le récidiviste qui prétendait cacher son véritable état civil et nier ses précédentes arrestations est démasqué. Vous vous appelez L..., vous avez tels signes particuliers, vous avez subi un nombre déterminé de condamnations que je connais, lui dira la police.

Et si c'est un innocent qu'on soupçonne, un homme jusqu'alors honorable qu'une ressemblance mal observée avait fait prendre pour un récidiviste, le prisonnier a la satisfaction d'entendre dire : « Nous n'avons pas ce visage et ces proportions. On se trompait. C'est d'une première arrestation qu'il s'agit. »

Toutes ces mesures peuvent-elles être exactement prises ? Est-il possible d'établir un infailible jugement, d'une manière absolue, sur tous les chiffres conservés, pendant des années au moyen des fiches de carton blanc ?

Voilà ce que nous devons encore examiner.

L'auteur du nouveau procédé que nous étudions est si sincère en tout, il a un si vif désir d'arriver à la connaissance de la vérité, qu'il prend soin lui-même de signaler les difficultés qu'il a déjà rencontrées dans l'application de sa méthode. Félicitons-le de l'avoir fait. Il a droit, après nous avoir avertis de la sorte, à notre confiance. Il nous laisse deviner en même temps, ses démarches, ses efforts, et toutes ses consciencieuses recherches.

Il a dû renoncer à tenir compte de la couleur des cheveux, dans un pays où 87 individus sur 100 sont voués par la nature au châtain plus ou moins foncé.

La couleur des yeux, qu'il est si difficile d'indiquer d'une manière précise, même en se conformant aux instructions anthropologiques du Dr Broca, ne lui a fourni qu'un renseignement complémentaire

Il y a dix nuances du marron au vert ; et c'est dans le monde imaginaire des poètes seuls, non dans la vie réelle, qu'on peut rencontrer des yeux *noirs*.

La hauteur de l'entre-jambes est une mesure excellente. Elle sépare aisément un individu des neuf dixièmes de ceux qui se rapprochaient de lui par toutes les autres données de la mensuration.

Il a fallu renoncer néanmoins, à la mentionner sur les fiches,

ce caractère ne pouvant être relevé d'une manière précise que sur des individus ayant consenti à retirer leurs vêtements.

Mais ce qui reste peut suffire.

La taille est mesurée sans erreurs, même en sachant bien qu'il n'y a guère plus de dix catégories de tailles distinctes.

La longueur et la largeur de tête ne sont soumises, au cours de longues années, qu'à des variations insignifiantes.

La longueur du doigt médius, à partir de l'âge adulte est presque invariable. On a vu, d'ailleurs, que la priorité est toujours donnée aux mesures les plus certaines, c'est-à-dire à celles qui varient le moins.

Rien n'est plus fréquent que les erreurs causées par les cheveux et la barbe dans les questions d'identité. On peut, en les portant longs ou courts, en les rasant ou en les laissant pousser, se métamorphoser en quelque sorte, changer d'une manière presque subite de type et d'aspect. Rasés dans la prison, les condamnés qui en font la demande peuvent être autorisés à laisser pousser leur barbe vingt jours avant la libération. C'est un jeu, pour les récidivistes adroits, de se rendre méconnaissables en appliquant, au bas de leur visage, une fausse barbe, ou en teignant celle qu'ils ont. Veut-on savoir comment M. Bertillon fait disparaître cette difficulté? Ce qu'il a trouvé est, à la fois, très simple et très ingénieux. Il pose, sur les portraits-cartes, un masque en papier qui vient cacher le haut et le bas du visage et ne laisse voir, sur deux épreuves, l'une de face et l'autre de profil, que le front, le nez, les yeux, tout ce qui frappe, tout ce qui se dessine vigoureusement en relief aux regards de l'observateur. La ressemblance entre deux photographies, entre un individu et son image prise à une autre époque, était-elle douteuse auparavant? Elle devient certaine sous ce capuchon improvisé, lorsque la moustache, la barbe, les cheveux, instantanément supprimés pour ainsi dire, ne favorisent plus le doute et l'illusion.

En résumé, toute erreur ne semble pas impossible, peut-être. L'identité des mesures est presque complète chez certains individus de taille moyenne par exemple. La malice des détenus empêche, en quelques circonstances, le succès complet de l'opération. Il faut convenir, cependant, que l'examen successif de toutes les parties du corps, de la taille, des dimensions et des couleurs doit rendre l'erreur assez rare, s'il est vrai surtout

comme on le dit, qu'il n'est pas plus aisé de trouver deux oreilles que deux feuilles absolument semblables.

On peut craindre que les mesures ne soient pas prises avec une égale précision par des observateurs différents. Mais on échappe à ce danger en préparant au service dont ils doivent être chargés, des commis-mensurateurs. De plus, il n'est pas meilleur d'exiger leur parfait accord d'une ville à l'autre. C'est à Paris presque uniquement, et au Dépôt de la Préfecture, où sont conduits dans la proportion d'un quart environ, chaque année, les criminels et les délinquants de France, qu'il est utile d'user, sans variations, du même procédé. C'est là aussi qu'il importe de reconnaître les plus dangereux récidivistes. Il est toujours possible, pour les autres, d'obtenir des renseignements par la poste, et de s'assurer qu'un criminel encore inconnu dans Paris, a été classé, photographié, et mesuré, comme récidiviste, à Toulouse, ou à Marseille.

Les femmes sont restées, jusqu'à présent, en dehors de ces constatations. Elles peuvent, avec plus de raison apparente que les hommes, refuser de laisser porter la main sur elles et de se laisser voir. Mais le pourraient-elles encore, en présence de personnes de leur sexe chargées de prendre les mesures indispensables, et celles-là seulement? Non sans doute. Elles sont, d'ailleurs, moins à craindre que les récidivistes hommes.

Le nombre des photographies, a-t-on dit, augmente toujours, et, en même temps la difficulté déjà ancienne des recherches. L'objection n'est que spécieuse, les divisions et les subdivisions fournies par l'anthropométrie pouvant s'étendre encore. Ce qu'on appelle à Paris « l'armée du crime » se renouvelle tous les dix ans. Les recherches s'exerceront sans peine, en conséquence, dans chaque période de dix années, sur cinquante mille fiches et photographies, grâce à la répartition que nous avons fait connaître.

Enfin, ce n'est pas en présence d'une ingénieuse hypothèse que l'on se trouve ici, mais de résultats acquis. Le bureau de mensuration a été appelé, depuis qu'il est ouvert, à rendre de réels services au Parquet. On compte, jusqu'à la fin de 1884, plus de 330 individus reconnus.

L'essai de M. Alphonse Bertillon est donc très intéressant, très sérieux. On doit désirer qu'il réussisse pleinement. Celui qui l'a tenté, rend, lorsqu'il le poursuit, d'incontestables ser-

vices : aux innocents qui sont parfois victimes d'une erreur, à la police, qu'il appelle à remplacer par une méthode scientifique ses ruses aujourd'hui trop connues; à la société surtout.

Elle se montrera justement sévère à l'égard de ces récidivistes qui la troublent sans cesse, dans son travail paisible et dans ses progrès, lorsqu'elle sera sûre de frapper des criminels, en parfaite connaissance de cause et sans injustice.

Le Pasteur ARBOUX.

## PROJET DE LOI

SUR LA

# PROTECTION DES ENFANTS ABANDONNÉS

DÉLAISSÉS OU MALTRAITÉS

---

*Rapport à la Chambre des Députés*

(Suite) (1).

---

V

L'ENQUÊTE EN ALLEMAGNE

En Allemagne, le nouveau code pénal entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1882 maintient l'exemption de toute responsabilité pénale pour l'enfant qui n'a pas accompli sa douzième année. Il contient, en outre (art. 55), la prescription suivante :

» Celui qui, en commettant une action punissable, n'a pas accompli sa douzième année, ne peut pas être poursuivi en vertu du droit pénal (*Strafrechtlich*) pour cette action. Envers lui, cependant, il peut être pris des mesures appropriées à sa réformation et à sa surveillance, conformément aux dispositions légales particulières des provinces (*Nach Massgaben der langgesetzlichen Vorschriften*). Particulièrement, le placement dans un établissement d'éducation ou de réforme peut s'en suivre, après que, sur la décision de l'autorité de tutelle (*Vormundschaftsbehörde*) l'action punissable est établie et le placement est déclaré admissible. »

Le législateur allemand a aussi porté de profondes améliorations dans les lois d'assistance et d'éducation des enfants. La première date du 5 juillet 1875 et créé l'autorité tutélaire.

La seconde réforme est celle par laquelle a été constitué un

---

(1) Voir t. IX, p. 45 et suiv.